

**ARRETE DU MAIRE**

Occupation du Domaine Public Routier
Camion grue – route de la Barthe – RD n°939
Poste Gaz TERECA

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par la SAS BTPS Pyrénées, demeurant 26 rue de l'Ayguelongue à 64 160 MORLAAS et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer des travaux de pose de dispositif de protection routière à l'intérieur du poste de Gaz TERECA sis route de la Barthe – RD n°939 en agglomération,

Considérant que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

A R R E T E**ARTICLE 1 – Autorisation :**

La SAS BTPS Pyrénées est autorisée à occuper le domaine public routier afin de procéder à des travaux de pose de dispositif de protection routière à l'intérieur du poste de Gaz TERECA, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Implantation :

L'autorisation est accordée uniquement pour le stationnement d'un camion grue 6x4 et d'un véhicule utilitaire de chantier sur l'accotement de la route de la Barthe en stricte limite de propriété (parcelle cadastrée section BI n°81).

ARTICLE 3 – Ouverture de chantier :

L'ouverture de chantier est fixée au mardi 24 avril 2025 et la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 1 jour.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette journée pourra être déplacée sur les 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 4 – Mesures de police :

Afin de préserver la sécurité du bénéficiaire, des piétons et des biens, le stationnement de tout véhicule extérieur aux travaux sera strictement interdit sur la zone réglementée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Assurances :

La SAS BTPS Pyrénées devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 – Sécurité et signalisation :

La SAS BTPS Pyrénées devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public routier. La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur et notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté Interministériel du 4 janvier 1995. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 7 – Responsabilité :

La SAS BTPS Pyrénées est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés sur la voie publique. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

ARTICLE 8 – Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 9 – Remise en état :

Dès l'achèvement des travaux, la SAS BTPS Pyrénées est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voie publique et de rétablir tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 10 – Modalités financières :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025, la SAS BTPS Pyrénées s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 5,00 € (cinq Euros) mais comme le montant de la redevance est inférieur au seuil de 15 euros fixé par Décret, cette occupation temporaire se fera à titre gratuit.

ARTICLE 11 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- La SAS BTPS Pyrénées,

et pour information à :

- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 9 avril 2025

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :



**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**

Jean-Claude SUBIAS

AVIS FAVORABLE

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation, le Chef d'Agence,**

Denis MONTPEZAT